

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction du développement territorial
Service portuaire durable

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL CONCEDE DE CASSY-TAUSSAT A LANTON

REUNION DU MERCREDI 20 JANVIER 2016 A 15 H 30

La réunion du Conseil Portuaire des ports départementaux de Cassy et Taussat à Lanton s'est tenue le mercredi 20 janvier 2016 à 15 h 30, dans la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU, Conseiller Général, Président délégué des Conseils Portuaires des ports départementaux de Gironde, Vice-Président de la Valorisation du Patrimoine environnemental et touristique.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>PRESENTS</i>	Jean TOUZEAU Marie LARRUE Alain DEVOS François MENDES Catherine COUTEAUX Alain SERAFON Christophe VIOCHE Ludovic ORTIZ Pascal DE LABARRIERE Sébastien GARNUNG Denis MAUGEY Jacques ROBERT	Jacques CHAUVET Myriam LEFAURE Bruno LAPIERRE José BARREIRO Bernard FRAICHE Thierry HAZERA
<i>EXCUSES</i>	Daniel BALAN Jean-Marie BAUDRY	Béatrice AURIENTIS Pascal MERCIER Delphine CHARLOT Association Le Coudey Jean-Claude CARREYRE Jacques BUSSON Alain MAZOUA François DELATRE Jean-Claude RUAUD
AUTRES PARTICIPANTS		
Brigitte FRAGNEAU, <i>mairie de Lanton</i> Sabine JEANDENAND, <i>SIBA</i> Florence VIVIER, <i>CRC</i> Daniel MORDANT, <i>DDTM</i> Philippe SALVAGNAC, <i>DDPP</i> Fabrice WEBER, <i>Conseil départemental</i> Marie FANEUIL, <i>Conseil départemental</i>		

Madame LARRUE, maire de Lanton, accueille les membres du conseil portuaire et les remercie de leur présence. Elle est heureuse de participer à sa première réunion de conseil portuaire depuis sa mandature de maire. Monsieur TOUZEAU remercie également Madame le maire pour son accueil et confirme que cette réunion est importante puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la réflexion sur la loi NOTRe.

Monsieur TOUZEAU procède à l'appel, et le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le PV du précédent compte-rendu de réunion, celui-ci est adopté.

I – Loi NOTRe

Madame COUTEAUX présente les nouvelles dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de compétence des ports. La loi prévoit que le Département et les collectivités intéressées ont la possibilité de faire acte de candidature avant le 31 mars 2016 pour la gestion des ports qui avaient été transférés au Département. C'est le Préfet qui analysera les candidatures et pourra proposer la création d'un syndicat mixte en cas de candidatures multiples.

Lors du vote du budget primitif 2016, qui a eu lieu le 17 décembre dernier, le Département s'est porté candidat pour conserver la gestion des 22 ports afin de pérenniser l'ensemble des entreprises professionnelles et propose d'ores et déjà la constitution d'un syndicat mixte pour l'ensemble des ports du Bassin d'Arcachon.

Monsieur TOUZEAU fait part que le souhait du Département à se positionner à travers ce syndicat mixte est porté par l'ensemble des acteurs. La prochaine étape est le positionnement des communes, le Département ayant jusqu'au 31 mars 2016 pour faire entendre ce positionnement qui a construit l'idée de syndicat mixte.

Madame le maire demande quel sera le devenir des communes qui refuseront de déléguer la gestion des ports. Monsieur TOUZEAU répond que ce sera le Préfet qui tranchera. Monsieur LAPIERRE ajoute que le Département a effectivement décidé de candidater sur les 22 ports départementaux, mais sur la partie estuaire, le schéma de gestion n'était pas totalement fini lorsque le Département a délibéré. Il pourrait donc retirer sa candidature de la gestion pour certains ports. Dans tous les cas, le Département prendra sa décision à l'issue de chaque consultation avec chaque collectivité locale puisque rien n'est encore acquis.

Monsieur CHAUVET voit le syndicat mixte comme une réelle opportunité pour l'ensemble des acteurs du port et la possibilité d'avoir une homogénéité sur le plan d'eau. Pour lui, les communes ont intérêt à intégrer le syndicat mixte afin de bénéficier notamment de l'ingénierie du Département ainsi et de son aide financière. Lui-même est adjoint sur la commune de Gujan-Mestras, qui compte 7 ports, et qui s'est clairement positionnée en faveur de ce syndicat.

Madame le maire pense que le délai est très court pour pouvoir se positionner d'autant que de nombreux éléments sont encore inconnus ; elle ne se prononcera donc pas car elle souhaite en savoir davantage sur le syndicat mixte (membres siégeant, décideurs, mode de gestion, etc...).

Madame COUTEAUX explique que sur les ports en gestion directe le Département a une vision directe des masses financières à long terme qu'il faut engager pour mettre à niveau les infrastructures et propose que les équipes au sein du service travaillent avec les collectivités, qui le souhaitent, pour faire un état des lieux afin d'établir un plan pluriannuel des travaux.

Madame le maire s'inquiète de connaître le devenir du port communal de Fontainevielle. Pour Madame COUTEAUX, il serait logique que l'ensemble des ports soient intégrés dans le syndicat mixte afin d'avoir une mutualisation globale. Selon Monsieur LAPIERRE on pourrait envisager un syndicat mixte à la carte, ouvert, ce qui permettrait à une commune d'aller plus loin que dans le strict cadre de la loi NOTRe (devenir des ports départementaux).

Un membre de l'assemblée s'interroge sur la nouvelle procédure pour demander une autorisation de culture marine par exemple ; actuellement, les professionnels sont obligés de faire plusieurs dossiers. Monsieur MORDANT indique qu'il est trop tôt pour se prononcer mais ce qui est sûr c'est que les interlocuteurs seront les mêmes, l'Etat restera toujours sur ses domaines de compétence.

L'adjoint aux finances demande comment le budget sera organisé. Monsieur TOUZEAU répond que le Département a encore voté un budget conséquent pour les ports, ce qui témoigne de l'importance accordée à la filière.

II – Comptes-rendus administratif et financier du fonctionnement des ports départementaux

◆ Compte administratif 2014

Madame LEFAURE présente le compte administratif 2014 validé en conseil municipal ainsi que par la Trésorerie. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est validé.

◆ Tarifs 2016

Madame le maire explique que les redevances 2016 augmentent de 2 %, soit l'augmentation du coût de la vie, le port de Fontainevieille étant plus cher que les deux autres. Si la commune devait niveler les tarifs des 3 ports, il faudrait alors augmenter les tarifs de 30 % pour Cassy et 40 % pour Taussat. C'est pourquoi ce rattrapage se fera sur le long terme.

Il est demandé de niveler les tarifs des 3 ports sur la tarification la plus basse mais l'adjoint aux finances précise que ce port n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux grâce notamment aux recettes.

Monsieur FRAICHE souhaite que le balisage soit réalisé et les balises entretenues. Madame JEANDENAND rappelle que le balisage est une compétence régaliennne et que le SIBA a signé simplement une convention avec l'Etat pour le contrôle des balises. Monsieur FRAICHE propose que le PNM puisse infléchir certaines réglementations et permettre ainsi l'utilisation des pignots, anciennement utilisés sur le Bassin pour le balisage. Monsieur TOUZEAU est d'accord pour faire remonter cette demande.

III – Gestion globale du domaine portuaire

◆ Schéma de Vocation du plan d'eau

Madame COUTEAUX rapporte qu'actuellement on dénombre entre 800 à 1.000 bateaux stationnés illicitement sur le plan d'eau (essentiellement sur les ports départementaux du Sud Bassin) et que le Département a souhaité régulariser cette situation, notamment pour des problèmes de sécurité à la fois pour les plaisanciers ainsi que pour les détenteurs d'AOT.

Un nouveau règlement avec une nouvelle tarification ont donc été mis en place en concertation avec les professionnels (industries nautiques, plaisanciers, etc...) et il est proposé deux types de gestion de l'occupation du plan d'eau : le premier, devant les AOT et le deuxième, devant les ouvrages publics. Ainsi, tout bateau qui se trouvera devant les AOT sera régularisé et son propriétaire sera redevable d'une redevance perçue par le Département

Monsieur LAPIERRE rappelle qu'il existe à Cassy une problématique particulière concernant les AOT terrestres, qui elles sont gérées par le Département, alors que le plan d'eau devant les AOT (zone bleue sur le power point) est sous responsabilité communale empêchant donc le Département d'intervenir. Pourtant le long de ce linéaire bleu, le Département aurait été légitime à gérer une largeur de 3 m pour sécuriser et organiser les amarrages professionnels et gérer de la même façon tout plaisancier, qu'il soit sur le domaine communal ou départemental. Cependant, il reconnaît que sur le

port de Cassy, le nombre de plaisanciers concerné reste très limité par ce dispositif. Il précise qu'en cas de conflit particulier dans ce genre de situation, c'est le comité technique d'AOT qui arbitrerait.

Monsieur ORTIZ s'interroge sur la responsabilité des professionnels lorsque les plaisanciers doivent traverser les AOT pour aller à leurs embarcations. L'accord du titulaire de l'AOT sera demandé, qui aura la possibilité de déclarer une vacance de place. Dans le cas où le professionnel cesse son activité, le contrat avec le plaisancier prend fin automatiquement. A tout moment, le professionnel peut récupérer son AOT puisque le principe d'occupation est annuel (sous réserve d'un préavis suffisant).

Monsieur TOUZEAU précise qu'il a souhaité une évolution progressive de la tarification mais il y aura bien une montée en puissance 2016-2018 de la grille tarifaire. Pour M. TOUZEAU ce système est du « gagnant gagnant » puisqu'on régularise d'un côté et on améliore de l'autre dans la mesure où les recettes seront investies dans les travaux portuaires. Monsieur LAPIERRE rappelle que « toute occupation domaniale nécessite une autorisation et entraîne une redevance » selon le Code des Transports. Il s'agit donc d'un traitement équitable pour l'ensemble des plaisanciers qui devront s'acquitter à titre d'exemple d'une redevance de 680 € pour un bateau de 5 à 8 m se trouvant sur le plan d'eau et de 900 € si le bateau est devant un amarrage public (tarifs applicables sur le Sud Bassin). L'occupation des bateaux professionnels reste cependant gratuite.

L'objectif 2016 est la sécurisation du plaisancier qui est devant le quai puisqu'il pourra être pris en charge par les assurances en cas de litige ; il aura une autorisation de stationnement sur le plan d'eau mais il doit également participer à la vie du port et contribuer à son financement.

Madame COUTEAUX rappelle que l'objectif du schéma de vocation du plan d'eau est d'éviter la mixité et de spécialiser des secteurs. Il définit la façon dont les bateaux doivent être amarrés et tout propriétaire de navire devra faire la preuve, non seulement d'un titre de propriété de navire mais également d'une attestation d'assurance à son nom. En contrepartie, une vignette lui sera attribuée.

IV – Projet de travaux

Pour 2016, les travaux prévus s'élèveraient à environ 900.000 € et concerneraient notamment le port de Cassy :

- Remplacement du ponton d'accueil (5.600 €)
- Remplacement de la passerelle du ponton d'accueil (60.000 €)
- Réparation des traques A, B et C + quai et écluse (350.000 €)
- Aire de carénage (18.000 €)

En ce qui concerne la partie départementale, Monsieur LAPIERRE précise également les travaux à effectuer :

- Reprises de certains désordres sur quais du port de Cassy impactant les professionnels
- Redressement de la balise F2e et déplacement envisagé de la balise F2d en attente d'un passage en commission nautique
- Pose de panneaux d'information destinés au public qui permettent de rappeler un certain nombre de règles notamment vis-à-vis des AOT. A l'unanimité les professionnels proposent que ces panneaux soient plantés à côté du poste de pompage.

Monsieur FRAICHE demande à Madame le maire quels sont travaux prioritaires sur le port de Cassy. Pour l'instant la commune attend des devis mais le vote du budget se fera au mois d'avril.

La question de l'implantation de l'aire de carénage se pose également. Pour Monsieur LAPIERRE, il y a lieu d'analyser les capacités foncières des différents ports en regard des flux des bateaux pour déterminer l'aire de carénage. L'analyse doit également prendre en considération les nuisances sonores qu'un tel équipement peut créer dans le voisinage. Madame COUTEAUX rappelle qu'un travail similaire d'analyse multicritères avait déjà été effectué il y a quelques années sur le port de La Teste Centre.

travail similaire d'analyse multicritères avait déjà été effectué il y a quelques années sur le port de La Teste Centre.

V – Etat d'avancement de l'étude départementale de valorisation des produits de la mer locaux : présentation des grands principes validés par le COPIL du 6 juin 2014

Très brièvement Madame COUTEAUX fait part de l'état d'avancement de l'étude qui doit prochainement s'achever par la tenue d'un dernier comité de pilotage pour définir les règles qui s'appliqueront sur le domaine public en matière de valorisation des produits de la mer locaux.

Cependant on peut considérer comme admise la volonté des différents acteurs de ne pas pratiquer, sur les ports en gestion directe, de restauration sur le domaine public maritime. Sur les ports concédés, on ne peut que constater certains « coups partis ».

Les pêcheurs ont produit une charte pour encadrer ce type d'activité mais un travail est toujours en cours entre les deux filières pêche et ostréiculture.

VI – Questions diverses

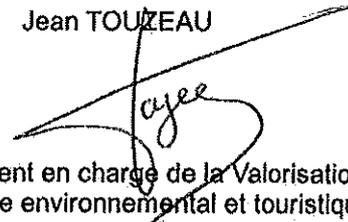
Un membre de l'assemblée pose le problème de la disparition du varech sur le Bassin d'Arcachon. Monsieur LAPIERRE répond rapidement à cette interrogation qui ne concerne pas le sujet de la réunion : des études ont été menées démontrant les possibles conséquences de deux phénomènes sur les zostères du Bassin :

- Deux années très chaudes (2003 et 2008)
- Diminution de la lumière en raison de la turbidité de l'eau

Madame JEANDENAND ajoute qu'il existe une évolution de l'hydraulique entraînant une modification de la nature du Bassin. Cependant le SIBA n'a pas attendu la loi sur l'eau pour pratiquer la gestion des eaux pluviales sur le Bassin d'Arcachon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h.

Jean TOUZEAU



Vice-Président en charge de la Valorisation
du patrimoine environnemental et touristique